

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SO-
CIAL DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE
JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 96, À 20H00.**

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Serge Dauray, conseiller suppléant
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Andrée Garon, conseillère
Monsieur Jean-Claude Jalbert, conseiller suppléant
Monsieur Pierre Wilson, conseiller suppléant

Étaient absents :

Madame Renée Legendre, conseillère (remplacée par monsieur Serge Dauray)
Monsieur Gilles Plante, conseiller (remplacé par monsieur Pierre Wilson)
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 1996
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier du comité consultatif d'aménagement
7. Avis de conformité : règlements et plan d'urbanisme
 - 7.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-49 modifiant le règlement de zonage
 - 7.2 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 282-35 modifiant le règlement de zonage
 - 7.3 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville :
 - . règlement numéro Z15-1A-29 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro Z15-1A-30 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro L15-1A-6 modifiant le règlement de lotissement
 - 7.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 382 relatif aux P.I.I.A.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

- 7.5 Ville de Chambly : règlement numéro 95-784 modifiant le plan d'urbanisme
8. Nomination au sein du C.C.A. : représentant de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
9. Document sur les objets de la révision du Schéma (D.O.R.)
10. Campagne d'information et de sensibilisation relative à la collecte sélective des déchets
11. Création d'une SOLIDE
12. Formation de comités "ad hoc"
 - 12.1 Comité ad hoc : finances
 - 12.2 Comité ad hoc : aménagement
 - 12.3 Comité ad hoc : développement
 - 12.4 Comité ad hoc : environnement
 - 12.5 Comité ad hoc : gestion des cours d'eau
 - 12.6 Comité ad hoc : règlements de régie interne
13. Affaires publiques
14. Divers
15. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

96-02-024

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

7.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand

- . règlement numéro U-120-30 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-130-15 modifiant le règlement de lotissement
- . règlement numéro U-180-2 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

7.7 Ville de Beloeil

- . règlement numéro 1248-26-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1248-22-95 modifiant le règlement de zonage

14.1 S.A.J.E.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 11 JANVIER 1996**

96-02-025

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon**



No de résolution
ou annotation

96-02-025

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 1996 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

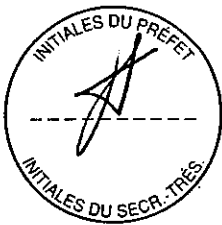
- 96-001 03-01-96 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, SAINT-JEAN BAPTISTE, relativement à la création d'une Corporation de développement touristique.
- 96-002 03-01-96 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement Z.15-1A-30, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-003 03-01-96 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant la procédure d'enregistrement pour les règlements Z.15-1A-29 et L.15-1A-5, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-004 03-01-96 Lettre de MADAME LISE HACHÉ, assist. greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant le règlement numéro 382 conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-005 08-01-96 Lettre de MADAME KATHLEEN CARRIÈRE, dir. rég. environnement, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC, nous informant des projets réalisés sur notre territoire, au cours du mois de novembre 1995.
- 96-006 08-01-96 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant l'approbation des prévisions budgétaires pour l'année 1996.
- 96-007 08-01-96 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 95-784, conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-008 08-01-96 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, S.M.D., relativement au renouvellement du membership de notre M.R.C..
- 96-009 09-01-96 Lettre de MONSIEUR MICHEL Fiset, S.H.Q., transmettant l'entente signée pour le programme RénoVe.
- 96-010 09-01-96 Lettre de MONSIEUR GUY CHEVRETTE, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant de la décision d'étendre les limites territoriales aquatiques du Village de Saint-Denis.
- 96-011 09-01-96 Lettre de MONSIEUR JEAN CAMPEAU, ministre, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, concernant la nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 96-012 10-01-96 Lettre de MONSIEUR PIERRE BOURQUE, président, COLLOQUE DES MAIRES, remerciant le directeur général de sa disponibilité lors de l'organisation du colloque.
- 96-013 10-01-96 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE DE ST-DENIS, nous informant qu'un montant de 6 000,00 \$ est alloué annuellement pour la publication d'avis publics dans un journal local.
- 96-014 10-01-96 Copie de résolution numéro 96-01-012, PAROISSE DE ST-DENIS, concernant la nomination de monsieur Jean-Claude Jalbert à titre de représentant de la municipalité aux organismes municipaux.
- 96-015 11-01-96 Lettre de M. PAUL-MAURICE PATENAUDE, préfet, M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT, nous informant de l'absence du représentant de la sous-région Richelieu-Yamaska au comité des présidents des cinq sous-régions à la S.M.D..
- 95-016 11-01-96 Lettre de M. JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député du COMTÉ DE BORDUAS, nous informant d'une rencontre le 19 janvier 1996, à 19 heures, afin de faire le point sur l'orientation que doit prendre le projet de Corporation Touristique de la Vallée du Richelieu.
- 96-017 11-01-96 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, nous informant qu'un montant de 31 000,00 \$ est alloué annuellement pour la publication d'avis publics dans un journal local.
- 96-018 12-01-96 Copie certifiée conforme de la résolution numéro 96-01-009, de la PAROISSE DE SAINT-DENIS, relativement au nettoyage des cours d'eau verbalisés.
- 96-019 12-01-96 Projet de règlement numéro 92-010-03 de la MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 92-010, afin de reconnaître les activités commerciales en zone agricole.
- 96-020 16-01-96 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, sec.-trés., M.R.C. DE LAJEMMERAIS, transmettant le projet de règlement numéro 80 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 96-021 16-01-96 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, sec.-trés., M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant le règlement de modification de leur schéma d'aménagement.
- 96-022 16-01-96 Lettre de MONSIEUR JOCELYN TURCOTTE, président, A.P.P.Q., relativement à leur position sur le modèle de services policiers de base qu'entend implanter le ministère de la Sécurité publique.
- 96-023 16-01-96 Lettre de MADAME LYNE SAVARIA, gref. adj., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous avisant que le règlement numéro 282-35 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter le 21 décembre 1995.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 96-024 16-01-96 Lettre de MADAME CLAIRE CÔTÉ, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant les projets de règlements numéros 198-3 et 243-12.
- 96-025 16-01-96 Lettre de MONSIEUR DENIS MICHAUD, conseiller, U.M.R.C.Q., relativement à la tournée de formation sur les ponts et la voirie.
- 96-026 16-01-96 Lettre de MME MONIQUE COMEAU GAUTHIER, présidente, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ÂGE D'OR DE LA RIVE-SUD MÉTROPOLITAINE INC., nous sollicitant pour une participation financière de 1 000,00 \$ dans le cadre du financement de la 4e édition des Jeux des Aînés de la Rive-Sud.
- 96-027 17-01-96 Lettre de MONSIEUR MICHEL L. GUAY, trésorier, VILLE DE CHAMBLY, nous informant qu'un montant de 35 000,00 \$ est alloué annuellement pour la publication d'avis publics dans un journal local.
- 96-028 18-01-96 Lettre de MONSIEUR ROBERT MARTINEAU, technicien en génie civil, SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous invitant à une réunion sur les déchets domestiques dangereux le 30 janvier 1996, à 13 heures 30.
- 96-029 18-01-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant du montant de 40 000,00 \$ alloué à la publication d'avis publics dans un journal local.
- 96-030 19-01-96 Lettre de MONSIEUR YVAN TALBOT, sec.-trés., M.R.C. D'ACTON, transmettant la résolution numéro 96-06, relativement à la création d'une Agence de protection et de mise en valeur de la forêt privée en Montérégie.
- 96-031 19-01-96 Lettre de MADAME LUCE LAURIN, sec.-trés., M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, relativement à l'agence de mise en valeur de la forêt privée pour la Montérégie.
- 96-032 19-01-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de l'adoption des règlements numéros U-120-30, U-130-15 et U-180-2, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-033 19-01-96 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de la procédure d'enregistrement du règlement numéro Z.15-1A-30.
- 96-034 19-01-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant les projets de règlements numéros U-110-3 et U-120-31, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-035 19-01-96 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, sec.-trés., SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, relativement à la nomination de madame Gertrude Therrien, inspectrice municipale, à titre de représentante de la municipalité au sein du C.C.A..



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 96-036 22-01-96 Lettre de MONSIEUR ROBERT DESMARAIS, sec.-trés., M.R.C. BROME-MISSISQUOI, concernant la création d'une Agence de mise en valeur de la forêt privée en Montérégie.
- 96-037 22-01-96 Lettre de MONSIEUR DENYS VINET, dir. rég., M.A.P.A.Q., nous transmettant le rapport annuel 1994-1994 de la Direction générale du sud-ouest de Montréal.
- 96-038 22-01-96 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE DE ST-DENIS, relativement aux travaux de nettoyage du cours d'eau de la branche 22 de la rivière Amyot.
- 96-039 22-01-96 Lettre de MONSIEUR DENIS BERROUARD, service de la formation, U.M.R.C.Q., annulant la réservation de nos locaux pour la tenue d'une session de formation adressée aux élus municipaux.
- 96-040 22-01-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant pour approbation le règlement numéro 1248-26-96, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PUBLICATIONS DU MOIS DE JANVIER 1996

Gazette officielle du Québec	no. 1 3 janvier 1996
Infrastructures	vol. 3, no. 1 décembre 1995 - janvier 1996
Sommet '96 Société des Fêtes et Festivals du Québec	
Innovaccès	vol. 2, no. 4 décembre 1995
Recherches transport	no. 5 décembre 1995
Répertoire des publications et documents audio-visuels - M.T.Q.	1995
Municipalité	décembre 1995 - janvier 1996
L'Aubelle	numéro 111 décembre 1995
Gazette officielle du Québec	no. 2 10 janvier 1996
Le toponyme	vol. 11, no. 1
Commission de toponymie rapport annuel 1994-1995	
Info-Recyc	vol. 5, no. 1 janvier 1996



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Muni-Scribe vol. 5, no. 2
Gazette officielle du Québec no. 3
17 janvier 1996
La maîtrise de l'Énergie vol. 10, no. 4
décembre 1995

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

96-02-026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer # 96-02 du chèque # 6102 au chèque # 6130 pour un montant total de 9 337,37 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 6. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 22 JANVIER DU COMITÉ CONSULTATIF
D'AMÉNAGEMENT**

96-02-027

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 1996 du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En fonction de la résolution numéro 96-01-019 où le Comité indique que l'implantation de panneaux réclames est défendue dans le Schéma, monsieur Pierre Bourbonnais demande au Conseil de modifier le schéma afin de permettre les panneaux réclames en bordure des principales routes. Le Conseil convient de référer cette demande au Comité consultatif d'aménagement pour recommandation.

**POINT 7. AVIS DE CONFORMITÉ : RÉGLEMENTS ET PLAN
D'URBANISME**

7.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-49 modifiant le règlement de zonage

96-02-028

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-49 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-49 modifie les pénalités pouvant être imposées à des contrevenants au règlement de zonage;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-49, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-006, recommande au Conseil de donner un avis de conformité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

96-02-028
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-49, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 282-35 modifiant le règlement de zonage

96-02-029

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-35 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-35 modifie des dispositions concernant l'emplacement des garages, les matériaux de parement ainsi que la dimension de la marge avant dans une zone résidentielle existante;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-35, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-007, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Jalbert
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Wilson

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-35, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville :

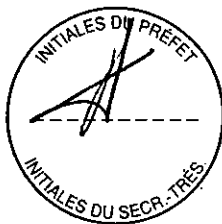
. règlement numéro Z15-1A-29 modifiant le règlement de zonage

96-02-030

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z15-1A-29 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

96-02-030
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro Z15-1A-29 modifie le règlement de zonage pour y créer deux nouvelles zones résidentielles à même une zone résidentielle existante;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z15-1A-29, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-008, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z15-1A-29, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro Z15-1A-30 modifiant le règlement de zonage

96-01-031

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z15-1A-30 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z15-1A-30 permet certains usages publics ou semi-publics dans certaines zones industrielles existantes;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z15-1A-30, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-009, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

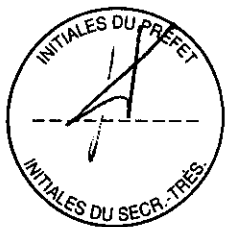
ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z15-1A-30, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro L15-1A-6 modifiant le règlement de lotissement

96-02-032

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

96-02-032
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro L.15-1A-6 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro L.15-1A-6 introduit les normes de lotissement pour les zones créées par le règlement numéro Z.15-1A-29;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro L.15-1A-6, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-010, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro L.15-1A-6, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 382 relatif aux P.I.I.A.

96-02-033

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 382 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382 introduit des objectifs et des critères d'évaluation pour assurer l'intégration de nouvelles constructions au cadre bâti existant;

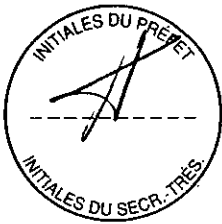
ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-011, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville d'Otterburn Park, soit et est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

7.5 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro 95-784
modifiant le plan d'urbanisme

96-02-034

ATTENDU QUE le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro 95-784 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE pour entrer en vigueur, le règlement numéro 95-784 doit faire l'objet d'une approbation du Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 95-784 apporte les modifications nécessaires au plan d'urbanisme de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour rétablir la conformité au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE les mesures introduites par le règlement numéro 95-784 ne permettent pas des interventions qui vont à l'encontre des objectifs du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-012, recommande au Conseil d'approuver le règlement numéro 95-784

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Jalbert
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Wilson

ET RÉSOLU D'approuver le règlement numéro 95-784, intitulé "Règlement modifiant le règlement 90-606 sur le plan d'urbanisme", puisqu'à son avis, il n'affecte pas le maintien de la conformité au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand

. règlement numéro U-120-30 modifiant le règlement de zonage

96-02-035

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-30 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-30 crée une zone résidentielle à même une zone résidentielle existante;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-30, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-013, recommande au Conseil de donner un avis de conformité



No de résolution
ou annotation

96-02-035
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-30, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

règlement numéro U-130-15 modifiant le règlement de lotissement

96-02-036

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-15 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-15 établit les normes de lotissement pour la zone résidentielle créée par le règlement numéro U-120-30;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-15, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-014, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-15, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

règlement numéro U-180-2 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

96-02-037

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-180-2 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-180-2 modifie le règlement pour y ajouter une nouvelle zone;



No de résolution
ou annotation

96-02-037
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-180-2, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-011, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Wilson**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-180-2, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7 Ville de Beloeil

. règlement numéro 1248-26-96 modifiant le règlement de zonage

96-02-038

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-26-96 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-26-96 établit de nouvelles nomenclatures pour les commerces d'alimentation;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-26-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-01-016, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-26-96, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 1248-22-95 modifiant le règlement de zonage

96-02-039

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-22-95 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE de l'avis du Conseil, l'ensemble dudit règlement est conforme au Schéma, sauf en ce qui concerne le mode d'implantation de commerces d'alimentation de grande surface en affectation à prédominance résidentielle;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

96-02-039
(suite)

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a signifié son intention de modifier une partie de son règlement 1248-22-95 de façon à limiter la superficie des commerces d'alimentation en affectation résidentielle;

ATTENDU QUE de ce fait, le Conseil, par la résolution numéro 96-01-006, s'engageait à approuver le règlement numéro 1248-22-95 lorsque qu'un règlement de modification aura été adopté

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-26-96 et qu'à cet effet le Conseil de la M.R.C. a émis un avis de conformité eu égard à ce règlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-22-95, tel que modifié par le règlement numéro 1248-26-96 et modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 8. NOMINATION AU SEIN DU C.C.A. : REPRÉSENTANT DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

96-02-040

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a désigné madame Gertrude Therrien à titre de représentante de la municipalité au sein du Comité consultatif d'aménagement;

ATTENDU QUE toute nomination au sein du Comité doit être entérinée par le Conseil de la M.R.C..

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur André Choinière

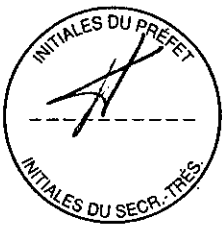
ET RÉSOLU QUE madame Gertrude Therrien soit et est nommée au sein du Comité consultatif d'aménagement à titre de représentante de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION DU
SCHEMA (D.O.R.)

Le directeur général présente brièvement le document sur les objets de la révision du Schéma d'Aménagement, dont tous les membres du Conseil ont reçu copie avec leurs documents d'assemblée.

Par ailleurs, un document portant sur les coûts de réalisation de la révision du schéma est déposé.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Après échanges et discussions, les résolutions suivantes sont déposées

96-02-041

ATTENDU QUE le comité "ad hoc" sur l'aménagement a procédé à l'étude du document sur les objets de la révision du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE ledit comité recommande au Conseil d'ajouter un objet à la révision du schéma à savoir "le partage des retombées de la planification régionale" et ce, relativement au thème portant sur le développement et la fiscalité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU D'ajouter "Le partage des retombées de la planification régionale" comme objet de la révision du schéma et ce, sous le thème portant sur le développement et la fiscalité.

REJETÉE MAJORITAIREMENT, madame Andrée Garon ainsi que messieurs André Choinière, Bernard Gagnon, Jean-Claude Jalbert et Pierre Wilson ayant voté en faveur de la résolution; alors que messieurs Marcel Dulude, Pierre Bourbonnais, Julien Bussière, Honorius Charbonneau et Serge Dauray ont voté contre la résolution.

96-02-042

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté à sa séance du 12 mai 1994 une résolution à l'effet qu'elle entreprenait la révision de son Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE pour ce faire, il a été convenu de réaliser des études préliminaires au Document sur les objets de la révision du schéma;

ATTENDU QUE ces documents, portant sur le bilan de la situation depuis l'amorce de réflexion conduisant au premier schéma, ont nécessité une somme importante de recherches et d'analyses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU DE demander au ministre des Affaires municipales d'accorder au Conseil un nouveau délai pour l'adoption du Document sur les objets de la révision du schéma (D.O.R.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-02-043

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à l'élaboration du Document sur les objets de la révision du Schéma (D.O.R.);

ATTENDU QUE ledit document a fait l'objet d'études préliminaires et d'analyses de la part de divers comités dont en particulier, le Comité consultatif d'aménagement;

ATTENDU QUE le comité, par la résolution numéro 96-01-018, recommande au Conseil d'adopter le Document sur les objets de la révision du Schéma (D.O.R.);



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

96-02-043
(suite)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Document sur les objets de la révision du Schéma et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le Document sur les objets de la révision du Schéma d'Aménagement soit et est adopté.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, monsieur Serge Dauray ayant voté contre la résolution; alors que madame Andrée Garon ainsi que messieurs Marcel Dulude, Pierre Bourbonnais, Julien Bussière, Honorius Charbonneau, André Choinière, Bernard Gagnon, Jean-Claude Jalbert et Pierre Wilson ont voté en faveur de la résolution.

**POINT 10. CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION
RELATIVE À LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS**

Monsieur Bernard Gagnon, président de la Commission régionale sur la gestion des déchets, présente et commente une proposition de Nature-Action quant à une campagne de promotion et d'incitation au recyclage. Cette proposition, excluant les coûts, avait été remise aux membres du Conseil avec les documents d'assemblée.

Suite à des échanges et discussions, la résolution suivante est déposée :

96-02-044

ATTENDU QUE dans son second rapport d'étape, la Commission régionale sur la gestion des déchets recommande, entre autre, de réduire le contenu du sac vert;

ATTENDU QU'un des moyens préconisés à cet effet est d'accroître la participation à la collecte sélective, implantée dans toutes les municipalités de la M.R.C.;

ATTENDU QU'à cet effet, Nature-Action a déposé une proposition de service afin de mettre sur pied une campagne de promotion et d'incitation au recyclage;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation d'une telle campagne sont évalués à 199 710 \$, avec une participation financière des municipalités de l'ordre de 100 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU DE poursuivre les réflexions relativement à la mise sur pied d'une campagne de promotion et d'incitation au recyclage tel que proposé par Nature-Action;

DE demander à la Commission régionale sur la gestion des déchets d'étudier à fond la proposition telle que soumise et en particulier l'aspect financier du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

POINT 11. CRÉATION D'UNE SOLIDE

Le directeur général présente les principaux enjeux reliés à la création d'une SOLIDE sur le territoire de la M.R.C..

Suite à des échanges et discussions, les résolutions suivantes sont déposées :

96-02-045

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la M.R.C. d'entreprendre des initiatives visant à améliorer la situation économique du territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités régionales de comté (U.M.R.C.Q.) a conclu une entente avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin de mettre à la disponibilité des M.R.C., par le moyen d'une Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE), la part des capitaux disponibles aux conditions établies par SOLIDEQ;

ATTENDU QUE la mission et les objectifs de la SOLIDE correspondent aux préoccupations de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une SOLIDE pour soutenir le développement économique sur le territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. souhaite contribuer financièrement à la SOLIDE;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Affaires régionales (S.A.R.) met une contribution de 100 000,00 \$ à la disposition de la M.R.C., laquelle sera investie dans la SOLIDE

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu donne son consentement pour créer un fonds conformément aux règlements régissant le projet d'implantation d'une SOLIDE sur tout le territoire de la M.R.C..

QUE le secrétaire-trésorier de la M.R.C. soit mandaté pour travailler conjointement avec le préfet et le représentant du C.A.E. de La Vallée-du-Richelieu à la préparation des étapes nécessaires à la mise en opération de la SOLIDE, telles que prescrites par SOLIDEQ.

QUE messieurs Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, Frédéric Trépanier, préfet et Michel Aubin, directeur général du C.A.E. soient et sont nommés membres du comité de travail pour l'implantation de la SOLIDE.

QUE le Conseil demande à SOLIDEQ d'octroyer pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu une SOLIDE et de retenir notre candidature dès maintenant.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte le principe de contribuer pour une somme de 25 000,00 \$ dans la SOLIDE, sous forme de prêt sans intérêt.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

96-02-045
(suite)

QUE le Conseil de la M.R.C. consente à la constitution en corporation de la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de la M.R.C. et à ce que celle-ci se serve dudit nom corporatif.

QUE le secrétaire-trésorier de la M.R.C. et les fondateurs de la SOLIDE soient autorisés à signer la convention de consentement à usage de nom avec la société SOLIDEQ ou son commandité.

QUE le secrétaire-trésorier de la M.R.C. soit et est autorisé à soumettre le dossier au ministre des Affaires municipales pour faire agréer le fonds.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-02-046

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À
LA PARTICIPATION À UN FONDS D'INVESTISSEMENT**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MONSIEUR PIERRE BOURBONNAIS, À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT POUR FIXER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU AU FONDS D'INVESTISSEMENT, CI-APRÈS APPELÉ "LA SOLIDE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU", SERA PRÉSENTÉ POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT ACCOMPAGNE LA PRÉSENTE.

POINT 12. FORMATION DE COMITÉS "AD HOC"

12.1 Comité ad hoc : finances

96-02-047

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière**

ET RÉSOLU DE former un comité des finances ayant pour mandat d'assurer le suivi des finances de la M.R.C. et de procéder à l'étude de certains dossiers particuliers;

QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de madame Andrée Garon et de messieurs Pierre Bourbonnais, Gilles Plante et Claude Voyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 Comité ad hoc : aménagement

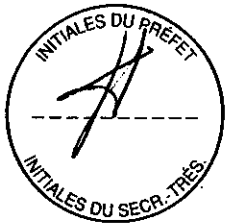
96-02-048

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU DE former un comité d'aménagement ayant pour mandat d'étudier des dossiers spécifiques à l'aménagement du territoire et d'assurer le suivi de la révision du Schéma d'Aménagement;

QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de madame Andrée Garon et de messieurs Bernard Gagnon et André-Guy Trudeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

96-02-049

12.3 Comité ad hoc : développement

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dauray
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU DE former un comité de développement ayant pour mandat d'étudier divers dossiers relatifs au développement économique et touristique;

QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de madame Renée Legendre et de messieurs Julien Bussière et Gilles Plante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 Comité ad hoc : environnement

Les membres du Conseil conviennent de ne pas procéder à la formation de ce comité, dans l'immédiat, compte tenu qu'une Commission régionale sur la gestion des déchets est actuellement en opération.

12.5 Comité ad hoc : gestion des cours d'eau

96-02-050

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU DE former un comité sur la gestion des cours d'eau ayant pour principal mandat d'établir une politique de gestion des cours d'eau agricoles;

QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de messieurs Jean-Claude Jalbert et André-Guy Trudeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6 Comité ad hoc : règlements de régie interne

96-02-051

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Wilson
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU DE former un comité sur les règlements de régie interne ayant pour mandat d'étudier les divers règlements de régie interne de la M.R.C. et en particulier, d'établir une procédure d'élection au poste de préfet;

QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de monsieur Gilles Plante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

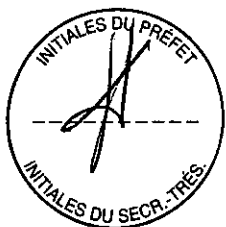
POINT 13. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 14. DIVERS

14.1 S.A.J.E.

Monsieur Pierre Bourbonnais rappelle aux membres du Conseil que le Service d'aide aux jeunes entrepreneurs (S.A.J.E.) de La Vallée du Richelieu est actuellement associé à la Corporation de développement économique et touristique de Chambly et sa région.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Toutefois, monsieur Bourbonnais informe le Conseil que cette corporation est appelée à être dissoute au début de juin, et demande au Conseil s'il est intéressé à ce que S.A.J.E. soit sous la responsabilité directe de la M.R.C..

Les membres du Conseil manifestent leur intérêt en ce sens et demandent au directeur général de produire un rapport à cet effet pour la prochaine séance.

POINT 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

96-02-052

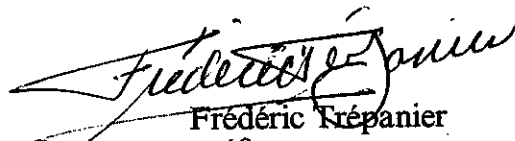
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures 10.

Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet